



Objectif France Inde

Charte du bénévolat dans l'association OFI

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente charte. Elle définit le cadre des relations et les règles du jeu qui doivent s'instituer entre les responsables de l'association, les volontaires et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

OFI assure la formalisation, le financement, la coordination et le suivi des projets de différentes ONG indiennes dans les domaines éducatifs, sanitaires, agricoles et du développement.

L'association OFI remplit cette mission d'intérêt général :

- > de façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, des volontaires et de ses bénévoles,
- > dans le respect de la loi de 1901,

II. La place des bénévoles dans le projet associatif

Dans le cadre du projet associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- > En France : participer au fonctionnement de l'association, à la collecte de fonds, à l'accueil des personnes désirant s'investir en Inde, aux relations avec les donateurs.
- > En Inde :- participer à la coordination avec les ONG indiennes, à l'identification et au suivi des projets et à la recherche de fonds ;
 - s'investir sur un programme précis préalablement défini avec les correspondants locaux.

III. Les engagements d'OFI

L'association OFI s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- > **en matière d'information :**



Objectif France Inde

- à les informer sur les finalités et le fonctionnement de l'association, le contenu du projet associatif, les principaux objectifs de l'année et la répartition des principales responsabilités,
 - à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles, les volontaires et les bénéficiaires,
- > en matière d'accueil et d'intégration :**
- à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
 - à définir les missions et les responsabilités
 - à leur confier, bien sûr en fonction de ses besoins propres, des activités au regard de leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
 - à formaliser la relation entre chaque bénévole et l'association dans « une convention d'engagement »,
- > en matière de gestion et de développement de compétences:**
- à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association,
 - à organiser des échanges réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
 - si souhaité, à les aider dans des démarches de validation des acquis de l'expérience (VAE),
- > en matière d'assurances :**
- à leur garantir la couverture : santé et rapatriement, et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées.

L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association OFI et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association,
- > à se conformer à ses objectifs,
- > à respecter son organisation et son fonctionnement,
- > à assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,



Objectif France Inde

- > à exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
- > à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles, en prenant en compte la différence culturelle
- > à collaborer avec les autres acteurs de l'association ,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

LE BENEVOLE

LU ET PRIS CONNAISSANCE

A LE



Objectif France Inde

Convention d'engagement réciproque entre OFI et ses bénévoles

L'association OFI représentée par sa Présidente, Elizabeth Walton Larat

Cette convention individuelle est remise à

I- LES ENGAGEMENTS D'OFI

L'association OFI s'engage à l'égard de

- à lui confier les responsabilités, missions et activités suivantes :

Cette mission exige une bonne maîtrise du français et de l'anglais, oral et écrit, et des outils bureautiques.

L'horaire de travail est déterminé en fonction des contraintes liées à l'activité et aux déplacements.

- à écouter ses suggestions,
- à assurer son intégration par un partage d'information préalable et continu,
- à faire un point régulier sur ses activités et sur ce que lui apporte son engagement bénévole, notamment en matière d'utilité, de reconnaissance et de développement de compétences,
- à lui assurer le bénéfice de la déduction fiscale sur les dépenses liées à l'activité en conformité avec la réglementation française.

PM : les volontaires séjournant en Inde ont la possibilité d'être logés et nourris par les associations partenaires, sur le terrain, pour une participation de 700 roupies par jour..

L'association peut également les aider à trouver un hébergement à Bangalore : à titre indicatif , le montant du loyer pour une chambre partagée est de l'ordre de 17 000 roupies par mois.

- à couvrir, par une assurance adéquate, les risques d'accidents causés ou subits dans le cadre de ses activités,
- si souhaité, à l'aider à faire reconnaître ses compétences acquises dans le cadre des procédures de VAE.

L'association OFI pourra à tout moment décider de la fin de la collaboration de Guillaume Grelet , mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

II- LES ENGAGEMENTS DU BENEVOLE



Objectif France Inde

..... s'engage à l'égard à l'égard de l'association OFI

- à coopérer avec les différents partenaires de l'association: bénéficiaires, dirigeants, volontaires, autres bénévoles,
- à respecter son éthique et son fonctionnement ,
- à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
- à s'impliquer dans les missions et activités confiées,
- à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné,
- à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation,
- à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées.

..... pourra à tout moment arrêter sa collaboration, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable.

....., bénévole

Elizabeth WALTON

A le

A, le